

MODELE : Ordre du jour de la Réunion CE de Novembre 2014**1 - Rappel de l'ordre du jour****2 - Appel nominal****3 - Adoption du procès-verbal de la réunion précédente****4 - Points non résolus à la suite de la dernière réunion du CE****5 - Nouveaux Points**

- a) Consultation sur la période de prise des congés (art. L. 2323-29 du Code du travail)
- b) Consultation sur les modalités d'aménagement du temps de travail et sur la répartition de la durée du travail sur une période supérieure à la semaine et au plus égale à l'année s'appliquant à des salariés à temps partiel (art. L. 2323-29 du Code du travail)
- c) Consultation sur le recours aux conventions de forfait ainsi que sur les modalités de suivi de la charge de travail des salariés concernés (art. L. 2323-29 du Code du travail)
- d) Communication du bilan de la mise en œuvre du programme indicatif de la variation de la durée du travail (art. D. 3122-7-1 du Code du travail)
- e) Consultation sur le recours à l'apprentissage et ses modalités en application de l'art L. 2323-41 du Code du travail
- f) Consultation sur la négociation annuelle obligatoire (art. L. 2242-8 du Code du travail)
- g) Consultation sur l'examen annuel des comptes (art. L. 2323-8 du Code du travail)
- h) Communication du rapport sur la participation (art. D. 3323-13 du Code du travail)
- i) Information sur l'évolution générale des commandes et la situation financière (3e trimestre de l'année en cours) : information trimestrielle (C. trav., art. L. 2323-50)
- j) Information sur l'exécution des programmes de production (3e trimestre de l'année en cours) : information trimestrielle (C. trav., art. L. 2323-50)
- k) *Information sur le paiement des cotisations de sécurité sociale, de retraite complémentaire et de prévoyance (3e trimestre de l'année en cours) : information trimestrielle (C. trav., art. L. 2323-50)*
- l) **Plus de 300 salariés**
 - 1. Présentation du rapport sur les garanties collectives du régime de prévoyance (1) : information annuelle (C. trav., art. L. 2323-60)*
 - 2. Examen du rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes de l'entreprise : consultation annuelle (C. trav., art. L. 2323-57 et D. 2323-12)*
 - 3. Information du comité d'entreprise sur les comptes prévisionnels révisés : information semestrielle (C. trav., art. L. 2323-10 et C. com., art. L. 232-2 et s.)*
- m) **Moins de 300 salariés**
 - 1. Consultation sur l'affectation de la contribution à l'effort de construction versée par l'entreprise (1 % logement) : consultation annuelle (C. trav., art. L. 2323-31)*
 - 2. Conventions de forfait et modalités de suivi de la charge de travail des salariés concernés : consultation annuelle (C. trav., art. L. 2323-29)*
 - 3. Communication d'un bilan de la mise en œuvre de l'aménagement sur des périodes de 4 semaines au plus : consultation annuelle (C. trav., art. D. 3122-7-1)*
 - 4. Conditions d'application de l'aménagement du temps de travail sur tout ou partie de l'année pour les salariés à temps partiel : consultation annuelle (C. trav., art. L. 2323-29)*
 - 5. Information du comité d'entreprise sur les comptes prévisionnels révisés (1) : information semestrielle (C. trav., art. L. 2323-10 et C. com., art. L. 232-2 et s.)*

- n) *Délibération sur le recours à l'expertise comptable à des fins d'assistance dans le cadre de l'examen annuel des comptes 2013 de l'entreprise (art. L.2325-35 1° du Code du travail) et l'examen du rapport sur la participation (art. D. 3323-14 alinéa 2 du Code du travail)*
- o) *Délibération sur la désignation du cabinet JANVIER & ASSOCIES, cabinet d'expertise comptable, afin d'assister le comité d'entreprise dans le cadre de l'examen annuel des comptes 2013 de l'entreprise (art. L. 2325-35 1° du Code du travail) et l'examen du rapport sur la participation (art. D. 3323-14 alinéa 2 du Code du travail)*

6 - Ajournement